



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mars 2024

Mission interministérielle de lutte contre les
drogues et les conduites addictives
(MILDECA)

APPEL A PROJETS 2024

Dépôt des dossiers prévu

le Mardi 30 avril 2024

à l'adresse suivante : pref-mildeca@haut-rhin.gouv.fr

Articulation des subventions Mildeca avec les crédits du fonds addictions de l'ARS
<https://www.grand-est.ars.sante.fr/system/files> et dans le respect des orientations des appels
à projets du FIPD et du PDASR

Conformément aux missions de la MILDECA, l'appel à projets 2024 du Haut-Rhin se décline dans le respect de la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA) 2023-2027 déclinée dans le plan départemental de mobilisation contre les conduites addictives du Haut-Rhin 2023-2027 et la feuille de route conjointe ARS/MILDECA 2024-27, dont les priorités sont les suivantes :

Le plan départemental de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 :

1. Diffuser les campagnes de communication nationales ;
2. Prévenir les conduites addictives chez les jeunes ;
3. Favoriser une prise en charge adaptée des personnes vulnérables en lien avec les partenaires ;
4. Former les professionnels à la lutte contre les addictions, au repérage et à l'orientation ;
5. Encadrer la publicité et la vente des produits à risque ;
6. Vivre ensemble sans produits psychoactifs ;
7. Mieux accompagner la vie nocturne et festive auprès de tous les publics.

La feuille de route conjointe ARS/MILDECA 2024-2027 comporte 5 axes prioritaires :

1. Informer, former et communiquer pour éclairer (professionnels et grand public) ;
2. Protéger et prévenir les conduites addictives chez les jeunes ;
3. Prévenir et réduire les risques en milieu festif et lors des grands événements ;
4. Renforcer les actions en direction des publics vulnérables ;
5. Réduire l'exposition aux produits (environnement protecteurs).

I/ PRIORITÉS GÉNÉRALES

En 2024, la préfecture du Haut-Rhin propose de **poursuivre et d'accentuer sur son territoire la prévention et la prise en charge des conduites addictives**, enjeu majeur pour la santé et la sécurité des populations ; de lutter en priorité contre les risques liés à l'alcool, au tabac, aux drogues illicites (cocaïne, héroïne...), aux addictions sans produits (écrans, jeux vidéo...) à destination des jeunes, des publics vulnérables des quartiers prioritaires de la ville (QPV), de la zone de sécurité prioritaire (ZSP), des quartiers de reconquête républicaine (QRR) de Bourtzwiller et Colmar-Europe du département.

Les actions qui seront prioritairement soutenues en 2024 devront s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

1. Renforcer la prévention et le respect de la loi auprès des mineurs ;
2. Améliorer la sensibilisation à la prévention et la prise en charge des personnes vulnérables ;
3. Former les professionnels au repérage précoce ; à la communication sur les interdits protecteurs ;
4. Mieux accompagner la vie nocturne et festive.
5. Une attention particulière sera portée aux actions qui viseront à prévenir les conduites addictives lors des jeux olympiques 2024.

Dans le cadre de l'appel à projets 2024, une nouveauté à souligner :

La possibilité de construire des programmes d'actions pluriannuels et donc de conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO). Les programmes d'action mis en œuvre dans ce cadre devront répondre aux objectifs suivants :

- être jugés suffisamment structurants (mobilisation des acteurs, couverture territoriale) ;
- être identifiés pour leur caractère innovant ou expérimental ;
- s'adresser aux publics cibles (populations vulnérables, jeunesse, ZSP etc...);
- s'inscrire dans l'une des thématiques prioritaires retenues.

II/ LES PRIORITÉS DU HAUT-RHIN

En 2024, les crédits MILDECA seront mobilisés pour poursuivre la lutte contre les conduites addictives, avec ou sans produits, en fonction des priorités suivantes :

1/ RENFORCER LA PRÉVENTION ET LE RESPECT DE LA LOI AUPRÈS DES MINEURS

1.1. Favoriser le renforcement et le développement des compétences psychosociales (DCPS) chez les jeunes (de 4 à 25 ans) ; le soutien au rôle éducatif des parents.

Les programmes de DCPS seront mis en œuvre à destination des établissements scolaires du 1^{er} degré, plus particulièrement en REP et REP+, QPV, ZSP ; des maisons d'enfants à caractère social (MECS) ; des foyers socio-éducatifs ; des classes relais ; des instituts médico-professionnels (IMPRO) ; des établissements de la protection judiciaire de la jeunesse – PJJ ; des parents.

1.2. Favoriser l'information et la sensibilisation des jeunes faisant usage de substances psychoactives avec ou sans produits.

Exemples : action sur les risques liés à l'usage des réseaux sociaux et écrans - sensibilisation des jeunes en IMPRO et autres milieux de formation ; sensibilisation aux risques du gaz hilarant, ..etc.

1.3. Favoriser l'application de la loi et des interdictions de vente aux mineurs, sur le territoire, d'alcool, de tabac et de jeux d'argent et de hasard, par le dialogue avec les commerçants et par la mise en place de contrôles.

Exemples : sensibilisation des commerçants et des autres points de vente ; charte du commerçant responsable ; formation des agents de la police municipale à ces réglementations et aux contrôles.

2/ RENFORCER LE REPÉRAGE ET LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES VULNÉRABLES

Favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et l'orientation des personnes vulnérables faisant usage de substances psychoactives, vers des dispositifs adaptés :

2.1. En particulier les jeunes en situation de décrochage, perdus de vue, sous main de justice, en risque d'entrée dans le trafic ;

2.2. Les actions spécifiquement dédiées aux femmes, avec deux enjeux majeurs :

- la prise en compte des addictions dans la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, dont le Grenelle des violences conjugales a mis en évidence l'importance ;
- le développement de réponses adaptées aux problématiques spécifiques rencontrées par les femmes ayant des pratiques addictives (enceintes - familles monoparentales) ;

2.3. Les actions à destination des populations les plus vulnérables exposées aux risques d'addictions, en situation de précarité, en errance, sans emploi, en situation de handicap ; sous main de justice.

Exemples : promouvoir le dispositif tel que TAPAJ qui permet aux jeunes de reprendre le contrôle de leur vie et de prévenir les conduites addictives via un accompagnement global ; information et accompagnement des publics vivant en foyer d'accueil ou d'hébergement social.

2.4. Le développement des compétences psychosociales (DCPS) auprès des auteurs de violences conjugales et dans le milieu pénitentiaire notamment dans le cadre des sorties de prison (suivis SPIP).

La co-construction d'actions cofinancées MILDECA - FIPD - PDASR devra faire l'objet de deux demandes séparées rédigées de façon identique.

Pour le FIPD, **seules deux thématiques seront co-financées** :

- la prévention de l'entrée ou du maintien dans le trafic de produits stupéfiants ;
- l'accompagnement des jeunes, en particulier ceux placés sous-main de justice, principalement dans le cadre du dispositif «travail alternatif payé à la journée « TAPAJ - chantiers éducatifs, d'insertion».

3/ POURSUIVRE LA FORMATION DES PROFESSIONNELS

3.1. Former et améliorer les compétences des professionnels de santé œuvrant dans la prévention individuelle ciblée et la prise en charge, en particulier le repérage précoce et l'intervention brève (RPIB) en partenariat avec l'ARS.

3.2. Former et mobiliser les professionnels des collectivités territoriales au repérage des personnes sous emprise d'addictions dans l'espace public, afin de les réorienter vers les structures spécialisées (ex. agents médiateurs de Mulhouse ville).

3.3. Former les agents des polices municipales à la réglementation interdisant la vente aux mineurs d'alcool, de tabac, de drogues, de produits de vapotage, de protoxyde d'azote, etc.. dans l'objectif d'exercer ensuite des contrôles auprès des commerçants et débitants de boissons, de tabac, de jeux de hasard, de protoxyde d'azote.

3.4. Former les professionnels à lutter contre les addictions, par le repérage de personnes sous emprise addictives pour réorientation vers le soin et la prise en charge.

Exemples : étudiants STAPS - PRAXIS - IFI ; professionnels de terrain (foyers – CHRS - accueil et maisons relais) ; infirmières et assistantes sociales de l'Éducation nationale ; personnels carcéraux et de Justice (JAP) au repérage et à l'orientation.

4/ MIEUX ACCOMPAGNER LA VIE NOCTURNE ET FESTIVE AUPRÈS DE TOUS LES PUBLICS

Favoriser au plus près des territoires **une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public**, tant en milieu rural, qu'en milieu urbain.

4.1. La prévention des consommations à risque de substances psychoactives pendant la vie nocturne et en milieu festif.

Exemples : la prévention par les pairs ; «l'aller vers» favorisant l'information et la prévention ; les dispositifs de responsabilisation des organisateurs de soirée ; charte de la vie nocturne ; organisation d'évènements « sans » consommation (ex. sans alcool).

4.2. La prévention des conduites addictives chez les jeunes dans leurs différents milieux de vie : (apprentissage, enseignement supérieur, résidences étudiantes ou foyers de jeunes travailleurs, établissements sportifs ou de loisirs...).

Exemples : sensibilisation des jeunes dans le cadre des activités festives et sportives (action mise en œuvre en lien avec la direction des sports).

4.3. La prévention des consommations excessives dans le cadre des compétitions sportives ou les grands évènements sportifs (jeux olympiques).

Exemples : communication sur la prévention ; présence d'acteurs favorisant l'information et la prévention sur ces évènements sportifs ; organisation de manifestation mettant en avant des messages de prévention en accord avec l'esprit du sport (lieux sportifs sans tabac ; sans alcool... etc).

ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS – MODALITÉS DE FINANCEMENT

1. Critères d'éligibilité

L'attribution de crédits MILDECA doit en particulier permettre **d'innover** et **d'expérimenter de nouveaux dispositifs** et modalités d'actions. En ce sens, les projets à fort impact et innovants en cohérence avec les objectifs du plan départemental et de la feuille de route régionale seront encouragés.

Ces crédits sont à destination de l'ensemble du territoire du Haut-Rhin (zone rurale et urbaine).

Les fonds MILDECA ne sont pas destinés à financer :

- ✓ L'achat de matériels (investissement en matériel informatique, locaux, véhicules...) et d'investigation à destination des forces de l'ordre,
- ✓ Les consultations médicales,
- ✓ Les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.),
- ✓ Les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie.
- ✓ Ils ne peuvent favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, constituer une subvention d'équilibre, ou encore assurer le versement de rémunération à des tiers.

2. Modalités de financement

Le montant de la subvention accordée reste à l'entière appréciation du préfet après consultation des membres du comité de pilotage présidé par le chef de projet départemental ou son représentant, au regard des priorités définies par l'Etat, de la pertinence du projet et des crédits disponibles.

Pour une demande de subvention MILDECA ou un co-financement MILDECA-FIPD, les règles de financement respectives seront de 50 %. Exceptionnellement, les crédits MILDECA pourront cofinancer jusqu'à 80 % certains projets considérés comme innovants et structurants pour le territoire.

Il reviendra donc au porteur de projet de solliciter les cofinancements nécessaires à la mise en œuvre de son action : ARS, collectivités territoriales, DDETS, DREETS, DDJES, SPIP, PJJ, politique de la ville, sécurité routière (PDASR), rectorat et enseignement supérieur, mutuelles, crédits des fonds de prévention des caisses (CAF, CPAM), DRAAF (lycées agricoles).

ÉVALUATION DES PROJETS FINANCES

Seules seront financées les actions qui comportent **une méthodologie d'évaluation** rigoureuse, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, permettant de s'assurer des conditions de la prise en charge des publics, comportant **un planning de mise en œuvre précis**, des informations précisant les **prestataires intervenants** dans le projet (devis), les résultats attendus, les moyens mis en œuvre – humains, financiers, matériels et immatériels.

Les organismes ayant bénéficié d'une subvention au titre de la MILDECA 2023 doivent obligatoirement produire le **compte-rendu financier de l'action** (CERFA n° 15059*02) signé et daté, ainsi qu'une **grille d'évaluation qualitative** (jointe en annexe à l'appel à projets 2024), décrivant les objectifs atteints en matière de lutte contre les drogues et addictions, DCPS, et d'autre part, le **tableau bilan obligatoire** à remplir strictement au format original publié.

Les critères d'évaluation proposés dans la grille d'évaluation transmise doivent permettre aux porteurs de projets d'analyser les actions engagées à partir d'indicateurs de suivi objectifs et sur la base des retours d'expériences.

Tout dossier de renouvellement de subvention au titre de la MILDECA 2024 ne présentant pas un bilan détaillé qualitatif et financier du projet de l'année n-1 daté et signé, sera rejeté.

CONSTITUTION DES DOSSIERS

Le dossier de demande de subvention doit comporter les pièces suivantes :

Pour un renouvellement :

- ✓ **Le cerfa de demande de subvention** (CERFA 12156*06) dûment complété et signé : les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives précises), les effets attendus de l'action (objectifs, description, **planning détaillé d'interventions**, les intervenants extérieurs et leurs rôles), ainsi que les modalités d'évaluation de l'action, le budget prévisionnel et notamment les co-financements doivent être particulièrement détaillés, les charges et les produits doivent être équilibrés ; **des devis**.
- ✓ **La grille d'évaluation complétée pour toute action de N-1 ;**
- ✓ **Les tableaux bilan d'actions** mises en œuvres dans **l'Education nationale** pour les DCPS et autres actions (respecter strictement le format original publié) ;
- ✓ **Un cerfa financier** (CERFA n° 15059*01) avec un tableau récapitulatif des dépenses engagées sur l'action N-1, ainsi que les copies des factures si demandées par la préfecture.
- ✓ **Un RIB**
- ✓ Le plus récent **rapport d'activité** approuvé (N-1)
- ✓ Le **rapport du commissaire aux comptes** pour tout porteur bénéficiant de subventions publiques supérieures à 153 000 €.

Pour une première demande :

- ✓ Le cerfa de demande de subvention 12156-06 (détaillé) et le budget du projet (cf ci-dessus) ;
- ✓ Les statuts et la liste des dirigeants de l'association, la délégation de signature ;
- ✓ Le plus récent rapport d'activité et un rapport du commissaire aux comptes pour tout porteur bénéficiant de subventions publiques supérieures à 153 000 €,
- ✓ Un RIB

DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers de demande de subvention dûment complétés et accompagnés des justificatifs nécessaires seront transmis pour le :

Mardi 30 avril 2024, délai de rigueur

Au **format numérique non scanné** (Cerfa n° 12156*06) à l'adresse fonctionnelle, puis la dernière page 8 du cerfa doit être signée - **datée et scannée** : pref-mildeca@haut-rhin.gouv.fr

CALENDRIER

Lancement de la programmation 2024	Mars 2024
Date limite de dépôt des dossiers	30 avril 2024
Validation de la programmation par le Préfet du Haut-Rhin	Courant Mai - juin 2024
Notification et mise en paiement des subventions	A partir de Juillet/Août 2024

Contact préfecture: pref-mildeca@haut-rhin.gouv.fr

Adrienne CRUCIANI

03 89 29 21 77